

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-08-17-00998 Référence de la demande : n°2019-00998-051-003

Dénomination du projet : 62-80 - Picardie Nature : Phoque gris

Lieu des opérations : -Départements : Pas-de-Calais Somme -Commune(s) : tous les communes du littoral du Pas-de-Calais et de la Somme

Bénéficiaire : Picardie Nature

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'association Picardie Nature sollicite pour renouvellement et pour trois ans une autorisation de capture temporaire et relâcher sur place de 10 jeunes phoques gris, pour pose de bague, le baguage étant accompagné d'une photo-identification. Ces opérations se situent sur le littoral de la Somme et du Pas-de-Calais (PNR des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale) et ont pour but de suivre l'implantation d'une nouvelle colonie de phoques en Manche-Est. Elles ont lieu chaque année entre novembre et février.

Les principaux objectifs du projet sont de mieux comprendre les stratégies d'utilisation du territoire picard, le comportement de cette espèce (élevage et sevrage des jeunes, fidélité au site de reproduction...) et d'établir un lien de parenté éventuelle entre les individus, dans un contexte d'une potentielle installation d'une colonie reproductrice en baie de Somme. Il permettra également de pouvoir suivre les jeunes après le sevrage.

Cinq participants dont des salariés de Picardie-Nature ou du PNR, et des bénévoles du programme Phoque gris en Baie de Somme de l'association (tous titulaires de cartes vertes) sont susceptibles de participer aux opérations. D'autres bénévoles de l'association, de personnel de la réserve naturelle de la Baie de Somme ou de l'OFB peuvent y être associés en cas de besoin.

Compétence de l'association : celle-ci suit les phoques en baie de Somme depuis 1986. Pour le phoque gris, l'observation de naissances est suivie par l'association depuis 10 ans.

L'association présente un dossier clair et bien documenté

- sur les objectifs des opérations de baguage,
- sur le déroulement des opérations qui semble garantir le moins de stress possible. Un suivi du comportement des animaux après marquage ne montre pas d'effet délétère et deux des animaux sur les quatre bagués lors de la première période d'autorisation ont été revus. Est-il constaté lors des suivis postérieurs l'absence de blessure au niveau de la bague et combien de temps peut-on espérer que cette bague reste en place ? On note que des prélèvements de poils sont effectués en vue d'analyses génétiques ultérieures qui pourraient permettre de suivre la filiation,
- sur le bilan des années précédentes : ceux-ci sont bien documentés.

Compte-tenu des éléments fournis dans cette demande, le CNPN émet un avis favorable et recommande au demandeur de compléter le CERFA par une demande de prélèvement de poils pour être en conformité avec les manipulations effectuées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☒

Favorable sous conditions ☐

Défavorable ☐

Fait le : 3 juin 2024

Signature :



Le président